

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 21 Juin 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 15 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents excusés : Sébastien DOSE, Pierre JULIEN.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT.

Madame Odile BEGORRE-MAIRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avenant à la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site et prestations associées
N° de délibération : 1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz. Ce groupement de commandes initié en mars 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les 12 communes membres ont approuvée lors de leur Conseil Municipal respectif.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée effective de l'accord-cadre portant sur la fourniture de gaz, lequel a été publié fin février 2022. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 22 mois avec une date d'échéance fin juin 2023, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 36 mois maximum, soit 24 mois reconductible une fois 12 mois à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre. Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement de gaz et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre gaz.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement gaz ainsi que d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2022

Le Bureau Délibératif, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC